Site Patrimonial Remarquable
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Commune d'Orange
Département du Vaucluse

I.B. Plan de protection
Quartier Langes

Légende

1. Limites

limite du site patrimonial remarquable

limite de secteur

2. Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Immeuble bâti ou non bâti classé ou inscrti au titre des monuments historiques

3. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façade, toiture, etc...)

H : Hôtels particuliers et leur dépendance
R : Edifices religieux ou anciens édifices religieux
I : Edifices institutionnels
C : Immeubles collectifs historiques ou maisons coeur de ville
V : Immeubles XIXe siècle, hôtels particuliers ou immeubles de rapport
Vh : Immeubles XIXe siècle, villas hors les murs et leur dépendance
Mf : Maisons de faubourgs
F : Anciennes fabriques
A : Anciens bâtis agricoles (mas, ateliers, remises, maisons de village...)

Mur de soutènement, rempart, mur de clôture

Eléments extérieurs particuliers (portail , clôture, décor, etc...)

Séquence, composition ou ordonnance architecturale ou urbaine

Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc...)

Parc ou jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc...)

Cours d'eau ou étendu aquatique

Point d'eau ou source

Passage souterrain

4. Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architeturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architeturale, urbaine et paysagère

5. Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Immeuble bâti ou non bâti à requalifier

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Emplacements réservés

Limite imposée d'implantation de construction

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Commune d'Orange

UDAP du Vaucluse

AVRIL 2025

Chargés d'étude :

Wood & Associés, Architectes du Patrimoine
7541 route de la Crau
Raphèle, 13280 Arles
04 90 96 19 76
architectes@wood-associes.com

Cyril Gins, paysagiste DPLG
2 chemin de Massillargues
30700 Saint Maximin
cyril.gins@orange.fr